

Cahier de doléances du Tiers État de la Londe (Eure)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances, que présente les habitants de la paroisse de La Londe¹.

Premièrement que tous les privilèges des seigneurs soient suprimés ; qu'ils aient à détruire leurs colombiers ainsy que leurs garennes et tout le gibier ; qu'ils n'aient point de droit de vente et treizième, ny aucune banalité ; qu'ils n'aient point le droit de clameur féodale envers leurs vassaux ; qu'ils montrent à leurs vassaux la première origine de toutes les rentes seigneuriales qu'il prétendent leur être due par les aveux ; et que tous leurs biens soient susceptible de toutes les impositions royales, égal au tiers-état.

2^e Notre représentation est qu'au sujet des dîmes, que les dîmes solites qui s'exercent de droit commun sur les gros grains comme froment, seigle, avoine, orge, paumelle soient perçues ; mais qu'au sujet des dimes insolites qui se prennent sur des grains ou fruits dont la dime n'est pas dûe, et que les décimateurs ne l'acquèrent que par l'usage et la possession, qu'elle soient prescrites par les particuliers.

3^e Que tout le clergé en général et biens de main morte, leurs biens et revenus soient susceptible de toutes les impositions royales ; égal au tiers-état.

4^e Représentent que toutes les mécaniques à coton soient suprimées pour la facilité des pauvres, attendu qu'ils ne peuvent point gagner leur vie ; qu'ils demandent que les bleds ne soient point enlevés hors la France parce qu'il est trop cher et que les pauvres ne peuvent point vivre ; que les pauvres demandent que les laboureurs ne fassent valoir qu'une ferme.

5^e Que les receveurs des tailles de chaque élection porte l'argent de leur recette aux cofres du roy pour éviter les frais.

6^e Que les maîtres de postes ne jouissent point d'aucune exemption.

7^e Que nous demandons soulagement pour les corvées sur les grandes routtes ; qu'il seroit à propos que fusse les rouliers et mareiseurs² et en général toutes les voitures qui paye au lieu et place de la populace qui n'y fait aucun tort ; et que d'ailleurs ils ont assez à racomoder dans les rues de leur paroisse.

8^e Que nous désirons que nous ne fussions imposé qu'à un seul impôt, pour que la taille, accessoire, capitation, vingtième et autres impositions ne fasse qu'un seul et même impôts, et que toutes les impositions soye où sont situés les fonds dans chaque paroisse.

9^e Que les délibérants aux Etats généraux pour le tiers-état soit en nombre égal aux deux ordres privilégiés, le tout conformément au veu de la nation et aux intentions du plus juste des monarques. S'en raportant au surplus à la sagesse des députés aux dits Etats généraux pour la destruction de tous les abus qui ne sont point à la conoissance de l'assemblée.

fait double entre nous ce jourdhuy dimanche cinq avril mil sept cent quatre vingt neuf.

¹ hameau de Farceaux

² mareyeurs